GUYANCOURT

vivre l'avenir

Conseil Municipal du 3 juillet 2018 - 18h30 - Hôtel de Ville
Convoqué le 27 juin 2018

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 JUILLET 2018

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (25)

Mme Marie-Christine LETARNEC - M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART - Mme Malika REBOULET - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Philippe TRAMCOURT - M. François DELIGNÉ - Mme Nathalie PECNARD - M. Olivier PAREJA - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH - M. Richard MÉZIÈRES - M. Ali BENABOUD - M. Raphaël DEFAIX - M. Jean-Loup CARRIAT - M. Philippe CHANCELIER.

EXCUSES (4)

Mme Christine CHAUVINEAU, pouvoir à M. Fabrice DELAMARRE.
Mme Laurence TROCHU.
Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.
M. Max VIGNIER, pouvoir à Mme Danielle MAJCHERCZYK.

NON EXCUSES (5)

Mme Zora DAÏRA.
Mme Juliette SNITER.
Mme Emilie GERMAIN-VEDRENNE.
M. Ladislas SKURA.
M. Thibault LEBLANC.

PRESIDENT DE SEANCE

Mme Marie-Christine LETARNEC.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Danielle MAJCHERCZYK.

MeL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

N° ORDRE	OBJET	
2018-07-**75**	Convention de coordination de la police municipale de Guyancourt et des forces de sécurité de l'Etat.	Page 3
2018-07-**76**	Mise à jour du tableau des effectifs.	Page 4
2018-07-**77**	Mise à jour de la liste des logements de fonction.	Page 5
2018-07-**78**	Modification des règlements intérieurs des structures de la petite enfance.	Page 5
2018-07-**79**	Règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports.	Page 6
2018-07-**80**	Rapport 2017 sur la Dotation de Solidarité Urbaine.	Page 7
2018-07-**81**	Contrat Yvelines Territoires Saint-Quentin-en-Yvelines 2018-2024.	Page 7
2018-07-**82**	Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public pour 2018.	Page 8
2018-07-**83**	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants.	Page 10
2018-07-**84**	Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du plan vert de l'Ile-de-France.	Page 11
2018-07-**85**	Projet de création d'un service de location de vélos à assistance électrique en longue durée sur le territoire de la région Ile-de-France.	Page 13

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2018 est approuvé à l'unanimité par 28 VOIX POUR.

Intervention de Monsieur Olivier PAREJA sur les procès-verbaux des Conseils Municipaux.

Communications de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Nicole BOUBERT de son mandat de Conseillère Municipale, en date du 6 juin 2018, et précise que le suivant de liste sera prochainement sollicité.

Madame le Maire revient sur les différentes manifestations qui ont ponctué le mois de juin et qui ont mis à l'honneur les amateurs, notamment l'exposition Sorties d'Ateliers, les spectacles de théâtre et de danse à la Ferme de Bel Ebat ainsi que les groupes musicaux qui se sont produits à la Batterie.

Madame le Maire rappelle l'attachement de la ville à soutenir l'initiative associative qui anime les quartiers et favorise le vivre ensemble.

Elle évoque le succès de la manifestation Quartiers en Fête, les différentes fêtes de fin d'année des crèches et des écoles, la Nuit de la Gymnastique qui s'est déroulée le 30 juin ainsi que l'Open de France de Golf.

Enfin, Madame le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'un espace spécifiquement dédié aux jeunes de 16 à 25 ans, nommé Phare Jeunesse. Cet espace a vocation à être un lieu d'échanges, d'informations, de conseils et permettra également la programmation de mini-spectacles.

1. TRANQUILLITE PUBLIQUE

Madame le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-07-75

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE GUYANCOURT ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

(BUREAU MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 5 FEVRIER 2018)

La Police Municipale et la Circonscription de sécurité publique (commissariat de Police Nationale) ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

MCL

Une convention précisant le champ d'intervention de chacune des Polices, leurs compétences partagées et une coordination de leurs actions et moyens avait été signée en décembre 2014.
Il convient de la renouveler et de la mettre à jour, conformément aux dispositions de l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des dispositions du Code de la Sécurité Intérieure articles L.512-4 à L.512-7 et R.512-5.

La convention proposée précise notamment la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale et détermine leurs modalités de coordination avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Interventions de Messieurs Philippe CHANCELIER et Olivier PAREJA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Déclaration de Monsieur Patrick PLANQUE pour le Groupe Guyancourt Pour Tous et les élus communistes sur la tranquillité publique (annexe n°1).

2. PERSONNEL

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Ressources Humaines et des Commissions de Sécurité présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2018-07-76

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018 - COMTE TECHNIQUE DU 21 JUIN 2018))

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 octobre 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Technique le 21 juin 2018.

MCL

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

DELIBERATION N° 2018-07-77

MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018)

Dans le cadre de la participation du personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pour utilité de service.

Intervention de Monsieur Jean-Loup CARRIAT qui demande, avant le vote du point, que soit vérifiée l'exactitude de la surface et de l'adresse d'un des logements de fonction.

La séance suit son cours en attendant que les éléments de réponse lui soient communiqués.

3. PETITE ENFANCE

Madame Virginie VAIRON, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-07-78

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 JUIN 2018)

Les règlements intérieurs des établissements des jeunes enfants définissent les conditions d'accueil des enfants, les obligations de la Ville et des parents.

Il apparaît nécessaire que les règlements intérieurs soient refondus afin d'apporter de plus amples précisions.

Ces dernières concernent principalement :

- La présentation des établissements d'accueil du jeune enfant : noms, type d'accueil et composition et rôle des équipes pluridisciplinaires.
- Les modalités d'inscriptions puis d'admission : pré-inscription, déroulement des commissions et les critères d'attributions.

ma

- La mise à jour des informations concernant la surveillance médicale des enfants, avec notamment les modifications du nombre de vaccins obligatoires, suite au décret du 25 janvier 2018.
- Le type d'offre d'accueil : indication des modalités de contractualisation entre la ville et les familles (horaires, périodes de fermetures annuelles ou exceptionnelles, les congés).

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les règlements intérieurs des structures de la petite enfance.

4. SPORTS

Madame Florence COQUART, Adjointe au Maire chargée des Sports et des Ressources Numériques présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-07-79

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 25 JUIN 2018)

Afin d'harmoniser le fonctionnement des différentes écoles municipales, il est proposé de créer un règlement intérieur pour l'Ecole Municipale des Sports (EMS).
Le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports précise :

→ Les objectifs
→ Les modalités de fonctionnement
→ Les modalités d'inscription
→ Les modalités de tarifs et modes de règlement
→ La responsabilité et l'assurance
→ Le droit à l'image et le droit informatique
→ L'engagement des enfants et les règles de bonne conduite

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports.

5. FINANCES

Monsieur Bernard TABARIE, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Travaux et du Cadre de Vie présente les points suivants.

MCL

DELIBERATION N° 2018-07-80

RAPPORT 2017 SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018 - COMMISSION FINANCES DU 26 JUIN 2018)

Afin de contribuer à l'amélioration de la vie dans les communes confrontées à une insuffisance de ressources et devant supporter des charges élevées, l'Etat a institué la Dotation de Solidarité Urbaine.

La Ville de Guyancourt a bénéficié pour l'année 2017 d'une dotation de solidarité urbaine d'un montant de **390 354 €.**

Le rapport 2017, joint en annexe, présente les actions menées par la Ville.

Le Conseil Municipal de prend acte du rapport 2017 sur la dotation de solidarité urbaine.

DELIBERATION N° 2018-07-81

CONTRAT YVELINES TERRITOIRES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES 2018-2024

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018 - COMMISSION FINANCES DU 26 JUIN 2018)

Le dispositif Contrat Yvelines Territoires est porté par le Conseil Départemental des Yvelines. Il a pour mission de travailler avec les collectivités bénéficiaires autour d'objectifs stratégiques négociés et convergents pour mettre en œuvre des projets de développement structurants et innovants. Il sera mis au service de projets opérationnels d'ambition départementale et régionale à court et moyen terme.

L'un des contrats concerne la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses communes.
Il se décline en six axes opérationnels :

1. Les Jeux olympiques avec une enveloppe totale pour le territoire de 3 M€
2. Le numérique, avec une enveloppe totale pour le territoire de 7 M€
3. Les mobilités et intermodalités, avec une enveloppe totale pour le territoire de 7.5 M€
4. L'aménagement urbain et le développement économique, avec une enveloppe totale pour le territoire de 1.5 M€
5. La qualité de vie, avec une enveloppe totale pour le territoire de 1.3 M€
6. La rénovation urbaine et la politique de la ville

Le Contrat Yvelines Territoires prend effet à compter du 1er juillet 2018 pour une durée maximale de six ans. Il se décompose en deux tranches de réalisation de trois années chacune :

- Tranche 1 : du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021
- Tranche 2 : du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024

La participation du Département des Yvelines n'excèdera pas 70% du coût du projet.
La convention définitive entre le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération et ses communes définira les objectifs à atteindre, le cadre partenarial, les engagements des parties et le cadre contractuel.

Mce

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le dispositif Contrat Yvelines Territoires.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de principe qui permettra d'élaborer en deuxième étape une convention précisant les projets négociés pour la ville de Guyancourt.

DELIBERATION N° 2018-07-82

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC POUR 2018

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018 - COMMISSION FINANCES DU 26 JUIN 2018)

Le dispositif de soutien à l'investissement public mis en place par l'Etat en 2016, afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires, est maintenu pour 2018.

Les grandes priorités d'investissement qui ont été définies sont les suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Dans le cadre de cette dotation de soutien de l'Etat à l'investissement public pour 2018, la ville de Guyancourt a proposé deux projets susceptibles de bénéficier de cette dotation :

→ Le réaménagement du Mail des Saules
→ La rénovation énergétique de l'école Maximilien Robespierre

Ces deux projets s'inscrivent parfaitement dans les priorités ci-dessus définies.

→ **Le réaménagement du Mail des Saules**

Le mail des saules relie les quartiers du Parc et des Saules par un cheminement piéton et cycle (voie verte). Cet axe majeur du secteur Ouest de Guyancourt, dessiné à l'origine de la ville nouvelle, n'a pas résisté aux agressions liées à l'urbanisation.
Un nouvel aménagement doit être créé pour mettre en valeur cet espace de 17 000 m² qui s'étend sur 500 mL de la place de la République à la maison de quartier Renoir.
Le caractère vert et ombragé du site devra être conservé en adaptant le choix des essences aux contraintes du lieu.

Le réaménagement du Mail des Saules doit répondre aux nombreux usages de ce mail :

- Liaison piétonne et cycle pour les salariés en direction de la gare ou des entreprises du quartier.
- Lieu de rencontre et liaison piétonne et cycliste pour les étudiants du lycée hôtelier et les collégiens.
- Lieu de vie et liaison piétonne et cycliste pour les habitants du quartier ; les aménagements des insertions du mail vers les entrées d'immeubles devront être spécifiquement étudiés.
- Lieu de détente pour les enfants.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

Il doit enfin pouvoir répondre aux besoins opérationnels nécessaires à l'entretien des réseaux en place ainsi qu'aux normes d'accessibilité.

Les travaux sont estimés à 3 000 000 € HT.

→ **La rénovation énergétique de l'école Maximilien Robespierre**

L'opération de réhabilitation de l'école Robespierre de la ville de Guyancourt est avant tout une opération de rénovation énergétique. Elle s'inscrit dans les objectifs de la loi de transition énergétique, et plus récemment dans son décret d'application du 9 Mai 2017, relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire.
Au delà de cette incitation règlementaire, la ville souhaite faire de cette opération, une opération pilote en faveur de la réduction des besoins d'énergie et l'amélioration du patrimoine bâti sur la commune de Guyancourt.
A ces travaux de nature énergétique, sont associés des travaux de réhabilitation indispensables à la mise aux normes du bâtiment concernant l'amiante, l'accessibilité aux personnes handicapées, la sécurité incendie et le confort acoustique.

Les principaux enjeux de l'opération sont :

1) Réaliser une réhabilitation de niveau BBC rénovation conformément au label Effinergie rénovation, tout en améliorant le confort thermique et la ventilation des locaux de l'école
2) Améliorer l'acoustique interne des locaux de l'école
3) Traiter les problèmes liés à l'accessibilité handicap et la sécurité incendie au sein de l'école
4) Traiter les problèmes liés à l'amiante au sein de l'école
5) Réaliser le chantier en site occupé avec un phasage permettant d'étaler les travaux sur 3 ans

Le programme des travaux de ce projet s'articule autour des thèmes suivants :

- Energie et confort
- Acoustique
- Accessibilité handicapé
- Amiante
- Sécurité incendie

Il doit enfin pouvoir répondre aux besoins opérationnels nécessaires à l'entretien des réseaux en place ainsi qu'aux normes d'accessibilité.

Les travaux sont estimés à 1 640 000 € HT.

Intervention de Monsieur Lassaâd AMICH.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat des subventions pour les travaux de réaménagement du Mail des Saules d'une part, et pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Maximilien Robespierre, d'autre part.
- D'autoriser le Maire à percevoir lesdites subventions.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Mea

PERSONNEL

MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION
(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018)

Monsieur Patrick PLANQUE revient sur la mise à jour des logements de fonction. Il précise à l'assemblée que l'adresse et la surface d'un des logements de fonction ont été modifiées suite aux travaux menés sur l'équipement et notamment suite à l'agrandissement de l'entrée du logement de fonction situé au 5 rue des Droits de l'Homme.

Interventions de Messieurs Jean-Loup CARRIAT, François DELIGNÉ et François MORTON.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à jour de la liste des logements de fonction, dont l'état récapitulatif a été adopté en séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2015.

6. TRAVAUX

Monsieur Bernard TABARIE, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Travaux et du Cadre de Vie présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2018-07-83

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES DE PLUS DE 25 000 HABITANTS
(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 28 JUIN 2018)

Le Conseil Départemental des Yvelines a adopté en date du 22 décembre 2017 le règlement du plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants.
La vocation de ce dispositif est de financer les investissements relatifs aux équipements publics et aménagements d'espaces publics

Les opérations éligibles au plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants concernent la création, l'extension ou la rénovation d'équipements et d'espaces publics pour maintenir et améliorer les services publics existants d'une part, et pour développer de nouveaux services à la population d'autre part.

Mel.

Ce dispositif qui participe ainsi au maintien de qualité de services apportés aux habitants, repose sur un financement à 50% des projets, avec un plafond de dépenses de 5M€ (soit une aide de 2.5M€).

Dans le cadre ainsi défini, la ville de Guyancourt propose quatre projets d'investissement répondant aux critères suivants :

→ La mise en valeur de l'espace public urbain
→ La rénovation d'équipements collectifs (équipements scolaires)
→ Le développement d'équipements sportifs

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines, à hauteur de 50% du montant HT des projets plafonné à 5 000 000 € pour les projets suivants:

- Création de deux salles d'arts martiaux estimée à 1 911 000 € HT
- Création d'un skate Park estimée à 299 000 € HT
- Rénovation énergétique du groupe scolaire Maximilien Robespierre estimée à 1 970 000 € HT
- Réaménagement de la ZA du Moulin estimé à 680 000 € HT

Ce qui représente un montant global de 4 860 000 € HT.

Intervention de Monsieur Jean-Loup CARRIAT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le programme définitif du plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants, et le montant des dépenses par projet, le plan de financement et l'échéancier de réalisation.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter du Conseil Départemental des Yvelines la subvention fixée par la délibération susvisée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à :
  → Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
  → Ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental
  → Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
  → Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
  → Demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

  Le cas échéant :
  → Présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

DELIBERATION N° 2018-07-84

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU PLAN VERT DE L'ILE DE FRANCE

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 28 JUIN 2018)

Voté en mars 2017 et enrichi en Commission Permanente en date du 24 janvier 2018, le Plan vert de la Région Ile-de-France vise à répondre à l'engagement de faire de l'Ile-de-France une région productrice d'espaces verts et naturels, en créant 500 hectares de nouveaux espaces verts et boisés d'ici à 2021.
La région Ile-de-France met à disposition un dispositif de soutien pour accroître la végétalisation du territoire permettant de financer les projets à hauteur de 40%.

Sont éligibles à ces financements tous les projets de création d'espaces verts et de liaisons vertes ouvertes au public, la mise en accessibilité d'espaces de nature, des jardins pédagogiques...

Dans ce cadre, la ville de Guyancourt propose un projet d'investissement répondant à ces critères : le réaménagement du Parc de l'Ermitage

Le Parc de l'Ermitage se situe au hameau de Bouviers, il a une superficie de deux hectares et comprend une maison bourgeoise appelée l'Ermitage.
A ce jour, il n'est pas ouvert au public de manière régulière, seuls quelques privilégiés comme les séniors s'y rendent pour partager un repas mensuel.
La ville souhaite redonner de nouvelles couleurs à cet espace et permettre l'ouverture au public pour des thématiques telles «la faite du Développement Durable », des manifestations culturelles, des échanges pédagogiques avec les écoles et centres de loisirs, la fête de la musique, pour des promenades à certaines périodes de l'année.
L'objectif est de réaménager l'ensemble du parc en 5 années en replantant chaque année une partie spécifique du parc et en reconstruisant le mur d'enceinte.

Le parc comprendra :

→ Un jardin zen
→ Un jardin Blanc
→ Des massifs rubans de vivaces
→ Un sous bois
→ Un espace botanique

Interventions de Messieurs Jean-Loup CARRIAT, Bernard TABARIE, Olivier PAREJA, Philippe CHANCELIER, François DELIGNÉ, Lassaâd AMICH et Ali BENABOUD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le programme définitif du plan du Plan Vert Ile-de-France, et le montant des dépenses pour le projet, le plan de financement et l'échéancier.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter du Conseil Régional d'Ile-de-France la subvention dans le cadre du Plan Vert Ile-de-France.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

mcl

7. MOBILITE

Monsieur Lassaâd AMICH, Conseiller Municipal délégué aux Mobilités, présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2018-07-85

PROJET DE CREATION D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LONGUE DUREE SUR LE TERRITOIRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

(BUREAU MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS / DEVELOPPEMENT DURABLE DU 28 JUIN 2018)

Par courrier en date du 17 avril 2018, Île-de-France Mobilités a fait part de sa volonté de développer un service de location de vélos à assistance électrique sur le territoire régional.

Partant du constat de l'intérêt du développement de la pratique cyclable quotidienne dans la lutte contre les difficultés de circulation, les risques d'accident et la pollution atmosphérique ainsi que l'amélioration de la santé publique, Île-de-France Mobilités travaille actuellement à la mise en place d'un service de location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE). Le projet en cours de réflexion portera sur une délégation de service public pour la location et l'entretien de VAE sur une durée pouvant aller d'un mois à un an, selon le modèle pratiqué sur d'autres territoires en France.

Dans le cadre de ce projet, Île-de-France Mobilités sollicite l'accord des communes pour les intégrer au périmètre d'étude. En complément du développement d'une politique similaire menée par la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, il apparait nécessaire de maximiser le potentiel du levier vélo dans la préservation et l'amélioration des conditions du bien vivre à Guyancourt.

Intervention de Messieurs Olivier PAREJA, Lassaâd AMICH et Jean-Loup CARRIAT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- De s'associer à l'initiative d'Île-de-France Mobilités et d'approuver l'intégration du territoire de Guyancourt au périmètre de réflexion sur le déploiement de ce service.
- De préciser que le déploiement d'un tel service devra se faire en coordination avec la ville et de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, en particulier au regard des services de la vélostation ouverte depuis fin 2017.

L'ordre du jour est épuisé

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

MCL

Monsieur Jean-Loup CARRIAT, au nom du Groupe Unis Pour Guyancourt expose en séance sa question orale sur le calendrier prévisionnel d'implantation de la fibre à Guyancourt ***(annexe n°2)***.

Madame le Maire apporte sa réponse à la question orale ***(annexe n°3)***.

Déclaration de Madame Nathalie PECNARD pour le Groupe Guyancourt Pour Tous sur la continuité du service public pendant l'été (annexe n°4).

La séance est levée à 20h10

Le Maire
Vice Présidente
de la CA Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE GUYANCOURT 78280

Marie-Christine LETARNEC

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

ANNEXE 1

Conseil municipal du 3 juillet 2018

Déclaration du groupe « Guyancourt pour tous » et des élus communistes sur la tranquillité publique
Patrick PLANQUE

Notre conseil municipal vient d'approuver le renouvellement de la convention de coordination de la police municipale de Guyancourt et des Forces de sécurité de l'Etat, signée en décembre 2014. Cette convention précise le champ d'intervention des deux polices nationale et municipale sur le territoire communal, dans le respect de leurs compétences.

Ce renouvellement permet de rappeler que l'action de la Municipalité en matière de tranquillité publique est menée sans complaisance, avec fermeté mais aussi humanité et dignité. Elle est conduite sans discrimination et avec discrétion. Au-delà des mots, nous agissons.

Nous agissons en partenariat avec les nombreuses institutions compétentes : la Direction Départementale de la Sécurité publique, la Préfecture, la Justice mais aussi l'Etat. Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, présidé par notre Maire Marie-Christine Letarnec, est l'occasion de faire un diagnostic régulier de la situation quartier par quartier ; de partager des informations essentielles entre services et d'élaborer des pistes d'action.

Dans le respect de ses compétences et en complémentarité avec les forces de sécurité nationales, la Police Municipale veille à la tranquillité des Guyancourtois et assure ses missions au plus près du terrain et des habitants : ilotages au cœur des quartiers, opération tranquillité vacances qui sera renouvelée cet été encore, points école, mise en fourrière des véhicules ventouses, etc. …

Notre Maire fait des points très réguliers avec la Commissaire de notre circonscription. Elle a récemment obtenu un renforcement des effectifs sur le terrain, notamment pour répondre à ce fléau que sont les rodéos de mini-motos.

Nous agissons aussi bien au-delà, parce que nous savons que la tranquillité publique est intimement liée à l'éducation, à la culture, au sport, à la prévention, au soutien à la parentalité, au développement économique et à l'emploi, à la mixité et à la qualité de l'habitat, à la solidarité…. Bref, toutes les politiques publiques visant à ce que les habitants soient bien et sereins dans leur Ville.

Ce travail, nous le menons au quotidien et nous le continuerons dans les années à venir. Nous poursuivrons nos actions de prévention pour que la tranquillité publique soit une réalité pour chacune et chacun de nos concitoyens.

ANNEXE 2

Unis pour Guyancourt

Mairie de GUYANCOURT
25 JUIN 2018
COURRIER ARRIVÉ

à Marie-Christine Letarnec
Maire de Guyancourt
14 rue Ambroise Croizat
78041 Guyancourt

Objet : question orale UpG pour le Conseil Municipal du 03 juillet

Madame le Maire,

Au nom d'Unis pour Guyancourt, je vous adresse la question suivante dont nous aimerions obtenir réponse lors du prochain conseil municipal comme le règlement intérieur (article 6) nous y autorise.

« Pouvez-vous indiquer au conseil municipal, le calendrier prévisionnel d'implantation de la fibre à Guyancourt, quartier par quartier ? »

Elle est déposée en mairie ce jour et est aussi envoyée en mail à vous-même et la Directrice de votre cabinet.

Cordialement.

Guyancourt, le 24 Juin 2018

Jean-Loup Carriat

www.unispourguyancourt.com unispourguyancourt@gmail.com @UPGuyancourt

- Le 24 juin dernier, le groupe Unis pour Guyancourt m'a fait parvenir une question orale, comme le prévoit l'article 6 du règlement intérieur de notre conseil municipal.

- Je vous rappelle que les questions orales « *portent sur des sujets d'intérêts général et ne peuvent comporter d'imputation personnelle. Elles ne donnent pas lieu à débat (sauf demande de la majorité absolue des conseillers présents).* »

- Monsieur Carriat, merci de nous donner lecture de votre question.

***

- Pour commencer, je voudrais rappeler que la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est compétente en matière de réseaux.

- Vous le savez certaines communes, comme Guyancourt, mais aussi notre voisine Montigny-le-Bretonneux, ont subi des retards préjudiciables en raison d'un contentieux dont la Ville n'est pas à l'origine.

- Malgré tout, j'ai souhaité rencontré le directeur d'Orange et lui ai rappelé l'urgence, pour les habitants de Guyancourt, de déployer la fibre sur le territoire.

- Voici ce qu'il m'a confirmé :

Actuellement, Orange effectue des travaux pour fibrer jusqu'aux habitations. L'opération va se faire de manière progressive jusqu'à couvrir tous les quartiers d'ici 2020.
Pour installer le Très Haut Débit (THD), l'opérateur va procéder par étapes d'où le fait que des quartiers même limitrophes ne seront pas forcément fibrés en même temps. Orange doit aussi obtenir pour chaque immeuble l'autorisation du syndicat de co-propriété en signant une convention.
Les immeubles neufs quant à eux (comme ceux situés sur les terrains Châteauneuf), seront pré-équipés du matériel nécessaire pour être raccordés comme le prévoit la loi depuis avril 2012.
C'est le cas dans notre commune, mais aussi dans des Villes voisines comme Montigny-le-Bretonneux.

La première phase de fibrage concerne environ 2700 logements aux **Saules et au Parc**. En juin 2018, l'opérateur et son partenaire, Sade Telecom, mettront en place dans cette zone huit armoires de rue. Mais il faudra attendre le top départ de l'Arcep. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes impose un gel commercial de 3 mois durant lequel aucun opérateur ne peut proposer d'abonnement mais peut installer son matériel ou louer une partie du réseau. Il faudra donc attendre le dernier trimestre 2018 pour que les habitants des quartiers concernés par la première phase puissent profiter pleinement de la fibre optique.
Le déploiement sur le reste de la commune sera étalé sur 2019 et 2020.

ANNEXE 4

Conseil municipal du 3 juillet 2018

Déclaration du groupe « Guyancourt pour tous »

Le service public continue durant l'été

Nathalie PECNARD

Parce que le service public ne prend pas de vacances, les agents municipaux et la Municipalité continueront de travailler tout l'été pour préparer la rentrée et assurer la continuité du service aux habitants.

Pour les Guyancourtois qui ne peuvent pas partir en vacances, la Ville proposera de nombreuses activités dans les centres de loisirs, le Point jeunes, le Phare Jeunesse, les Maisons de quartier et centres sociaux. Des sorties famille seront organisées pour les habitants qui n'ont pas la chance de voyager. Les séniors pourront aussi profiter de leur repas annuel convivial, la semaine prochaine, aux côtés de Madame le Maire.

Durant tout l'été, les services municipaux prépareront activement la rentrée scolaire, culturelle et associative.

- Les travaux nécessaires seront faits dans les équipements scolaires et périscolaires.
- Côté association, nous préparons Associations en fête, qui aura lieu cette année le 8 septembre et nous travaillons sur le planning des équipements municipaux qui seront, cette année encore, prêtés gratuitement aux bénévoles et adhérents.
- La brocante, événement très apprécié par les Guyancourtois, aura lieu cette année le dimanche 16 septembre.
- Nos équipements culturels préparent également la nouvelle saison 2018-2019 avec une programmation riche, faisant la part belle aux amateurs et aux professionnels.

L'équipe municipale se réjouit de venir à la rencontre des Guyancourtois et de partager ces moments privilégiés, comme elle le fait lors de toutes les manifestations de la Ville.

Et nous continuerons bien sûr d'offrir aux habitants les dispositifs de démocratie locale : réunions publiques, allo Mme le Maire, visites de quartier, permanences des adjoints... autant d'actions qui permettent aux habitants de participer à la vie de la Cité.

GUYANCOURT

vivre l'avenir

DIRECTION DE L'ADMNISTRATION
Service Juridique
DSC/AG/DSP - CM du 3/07/2018

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Octroi de concessions de terrain / de lutrin / de case de columbarium dans le cimetière village ou le cimetière paysager - Mise en caveau provisoire	80 - 27
Conventions de formation professionnelle continue ou en alternance ou contrat d'apprentissage en faveur du personnel avec :	
▪ SCMS Europe	81
▪ LMF Levage Manutention Formation	82
▪ ANACEJ	17
▪ CNFPT	59
▪ Effigreen Consulting	60
Contrats de prestations d'animations / d'interventions, de partenariat / d'accompagnement, de promotion, de résidence, d'achat / de prêt / de location / de don / de mise à disposition d'œuvres ou d'instruments, de cession des droits d'exploitation de spectacles, de représentation, de coproduction, de régie publicitaire avec :	
▶ Association Le Tennis de Table de Guyancourt	83
▶ Association L'Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines	84
▶ Association Temps Forts	85
▶ Association Guyancourt Hand Ball	86
▶ Education Nationale	87
▶ Association CKW Dragon Noir	88
▶ Education Nationale / USEP	89
▶ Compagnie (&) So Weiter	90
▶ Association Espérance Foi et Amour	91
▶ Association SAS Fanatik Production	92
▶ Association Ecole de Danse Contretemps	93
▶ Association Guyancourt Accueil	94
▶ Croix Rouge Française	95 - 47 - 52 - 55
▶ Production SAS L'Igloo	98 - 100
▶ Production W Spectacle SARL	99
▶ Monsieur Rodriguez	1
▶ Association L'Otre'Cirk	2
▶ Association Rythm & Jazz	3
▶ Société Soirs de Fêtes	4
▶ Association Les Archers de Guyancourt	6
▶ APME Médiation	7
▶ Madame Bonnard	8 - 34
▶ Association Les Amis de Charles Perrault	9

▶ Association Ville Verte ▶ Association Art Gravure de Saint-Quentin-en-Yvelines ▶ Association Amicale Laïque de Guyancourt ▶ Auto-entreprise Mahel Fridjine ▶ Association Lacapsula ▶ Association Etoile Sportive Guyancourt Football ▶ Madame Ifergan-Rey ▶ Association Gymnastique Rythmique de Guyancourt ▶ Association Adag Pro Art ▶ Association Entente Sportive Guyancourtoise de Gymnastique ▶ Monsieur Meirieu ▶ Société Floral Design ▶ Zamora Productions ▶ EPCI SQY / Association Ethiqpro ▶ Madame Matt ▶ Madame Cohier-Rahban ▶ Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France ▶ Association Jade ▶ Association Guyancourt Basket Ball	10 - 54 11 16 18 19 25 - 26 29 30 - 31 33 37 - 39 - **64** 38 41 42 45 50 51 53 56 62
Contrats / conventions de location d'équipements / de matériels municipaux / de terrains, d'occupation temporaire du domaine public au profit de : ▶ Association Al Atlas ▶ AS Minorange Groupe Bouygues ▶ Comité d'Entreprise Entente Sportive Renault ▶ Association Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines ▶ CIG Grande Couronne Ile de France ▶ Association Anim'Europe ▶ Club Team Pays de Dinan	 96 12 13 14 15 35 36
Conventions de partenariat, contrats ou consultations de maîtrise d'œuvre, d'audit, de conseil, de prestations techniques ou de services, de constats d'huissier, de maintenance, de diagnostic, de vérification d'installations, de gestion de fourrière, d'abonnement pour l'accès à certains services, d'assistance ... avec : ▶ Société Coordination Management ▶ Société Dekra Industrial SAS ▶ Société Nash Tec	 97 24 44
Avenant 1 *(travaux supplémentaires + changement de nom)* au MAPA 17/028 relatif aux travaux de rénovation de la couverture du bas côté Nord de l'église Saint Victor avec la **Société Roussière** pour un montant de 1 200 € HT, entraînant une plus-value de 1,024 % et portant le montant total du marché à 51 043,85 € HT	~~5~~ ANNULÉE ET REMPLACÉE PAR 48
Avenant 1 *(modification de références au Bordereau des Prix Unitaires)* au marché 15/07/04 relatif à l'approvisionnement du magasin du Centre Technique Municipal en fourniture et matériaux - Lot 4 : électricité avec la **Société Rexel**, sans incidence financière	20
Modification du montant de l'avance auprès de la Direction de l'Education	21

MAPA 18/017 relatif aux travaux de désamiantage des locaux du personnel éducatif de l'école Clara Zetkin avec la **Société Européenne de Décontamination et de Fumisterie**, pour un prix global et forfaitaire (offre de base) de 11 559 € HT	22
MAPA 18/015 relatif à la fourniture et à l'installation d'équipements de jeux à usage collectif et de sols de réception avec la **Société SJE** pour un prix global et forfaitaire de 45 788 € HT	23
MAPA 18/013 relatif à la fourniture et à l'installation de matériel pour la manifestation "Associations en fête" du 8 septembre 2018 avec la **Société Abrifête** pour un montant de 17 545,00 € HT (offre de base) et de 950,00 € HT pour une prestation supplémentaire éventuelle	28
Fixation de la participation des familles au mini séjour organisé en août 2018 pour les jeunes de 11-15 ans à 70 € TTC	32
Autorisation de poursuites délivrée au comptable de la commune de Guyancourt	40
Convention de mise à disposition gratuite, de prêt, d'équipements /de locaux/ de terrains /de matériels municipaux en faveur de : ▶ Association Union des Musulmans de Guyancourt	43
MAPA 18/06 relatif à la fourniture de chaussures et de vêtements de sports avec la **Société Pokee Sport Publicité** pour des montants annuels minimum de 2 500 € HT et maximum de 10 000 € HT	46
Avenant 1 *(modification des lieux d'exécution des prestations)* au MAPA 18/002 relatif aux prestations de télésurveillance et d'interventions dans divers bâtiments communaux avec la **Société SPGO High Tec**, entraînant une augmentation de 4% et portant le prix global et forfaitaire à 6 240 € HT	49
Renouvellement de concessions de terrain / de lutrin / de case de columbarium dans le cimetière village ou le cimetière paysager	57
Avenant 1 *(prolongation de la durée du marché d'un an)* au MAPA 15/003 relatif à la maintenance des systèmes de vidéoprotection urbains avec la **Société Cofely Ineo Infracom**, sans incidence financière	58
Convention avec la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets loisirs	61
Avenant 1 *(intégration au Bordereau des Prix Unitaires de la fourniture d'un fruit sur le temps récréatif pour les enfants des écoles élémentaires)* au MAPA 16/034 relatif à la restauration collective en liaison froide avec la **Société Sogeres**, sans incidence financière	63